

| |
|-------------|
| DEPARTEMENT |
| GIRONDE |
| COMMUNE |
| BÈGLES |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2023-00018-P

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Réglementation permanente*

ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 7ème partie, marques sur chaussée,

Considérant que pour favoriser les déplacements des deux roues dans la ville, il importe d'instaurer un système de mise à disposition de trottinettes et de vélos électriques en libre-service "Free Floating", de leur réserver des espaces de stationnement et de prendre les mesures propres à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les trottinettes et vélos électriques en libre service ont un emplacement de stationnement nommé "Aire de Free Floating" réservé sur une longueur égale à 1 place de stationnement, sur la zone de stationnement située au droit du n°190 Cours Victor Hugo à Bègles.

Le stationnement de tout autre véhicule sur l'emplacement réservé au "Free Floating" est strictement interdit.

ARTICLE 2 - Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 16 octobre 2023



**Pour le Maire,
Fabienne CABRERA**

**Adjointe au Maire, déléguée à
l'aménagement durable des espaces
publics et à la Ville apaisée**